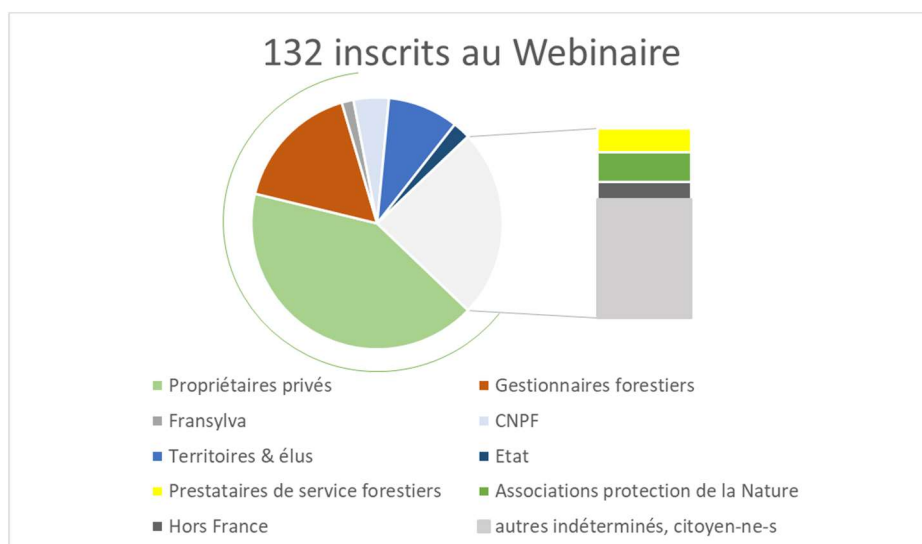


## COMPTE - RENDU DU WEBINAIRE

### Desserte forestière et DFCI, 26 mai 2026

Ce webinaire vient en remplacement de la journée de vulgarisation prévue sur une journée sur le thème « Incendie de forêt – prise en compte du risque ». Sous ce format, la réunion avait déjà été reportée d'octobre 2025 à mai 2026 faute d'inscrits suffisants. Avec 3 prés-inscrits un mois avant la réunion, le choix a été fait de remplacer par un webinaire, avec un succès manifeste : 130 inscrits, 62 participants effectifs. Le webinaire a été enregistré et le lien vers la vidéo a été communiqué à l'ensemble des inscrits (plusieurs d'entre eux n'ont pu se libérer et ont demandé à avoir communication du contenu).



*Panorama des inscrits*

Le panorama des inscrits montre que ce sujet est transversal et mobilisateur, en Bourgogne –Franche Comté et même au-delà. La formule webinaire sur une heure s'adapte mieux à la disponibilité du public cible, propriétaire et gestionnaires de forêt privée.

La séquence de questions/réponses retranscrite ci-dessous confirme cet intérêt.

Une formule à reconduire...

Vincent BENARD,  
Responsable service DGD et référent DFCI pour le CNPF BFC

## Synthèse de la séquence Questions / réponses du webinaire :

### Q. Quels sont les principaux moyens de lutte contre les feux de forêt ?

R. Les SDIS interviennent d'abord avec des moyens terrestres : groupes feu de forêt, camions et dispositifs d'alimentation en eau. Selon l'intensité du feu, des moyens aériens peuvent être engagés. Les avions Dash dispersent du retardant afin de ralentir la propagation du feu et réduire son intensité. Le largage d'eau est assuré par des bombardiers (canadair, hélicoptère).

En régions particulièrement exposées au risque de feu, existent les obligations légales de débroussaillage et les coupures de combustibles. Installer de vraies coupures de combustible en forêt – 50m de large sans végétation – serait sans doute peu adapté dans notre région (pas de vents dominants) et n'empêcherait pas les sautes de feu comme cela a été observé pour des grands incendies, par-delà une emprise d'autoroute. Les OLD sont efficaces pour assurer la défense du bâti, réduire le risque de transmission du feu vers la forêt et permettre la lutte au sol en meilleure sécurité le long des principaux accès.

### Q. Quel est le rôle principal des propriétaires forestiers ?

R. Le premier rôle est de **prévenir les départs de feu : 9 feux sur 10 sont d'origine humaine** ! Le respect des restrictions préfectorales en période à risque est essentiel. Les périodes critiques associent généralement forte chaleur, faible humidité et vent soutenu. Sur la région BFC, le CNPF relaie sur son site [www.bourgognefranche-comte.cnpf.fr](http://www.bourgognefranche-comte.cnpf.fr) les changements de niveaux de risque des préfetures et les prescriptions associées.

Le deuxième rôle des propriétaires, en lien avec le thème du Webinaire, concerne les **dessertes forestières**. Nous avons vu leur importance pour l'accès rapide des Groupes Feux de Forêt, l'approvisionnement en eau et l'organisation de la lutte. En tant que propriétaires, vous intervenez comme maître d'ouvrage, (co)-financeur ; et dans l'avenir comme contributeur aux réflexions et choix d'amélioration des équipements à l'échelle des massifs les plus à risque feu de forêt. Sans oublier le rôle de maître d'œuvre des gestionnaires, pour vous conseiller et encadrer les travaux.

### Q. Que faire en cas de départ de feu ?

R. Toute personne constatant un départ de feu doit prévenir immédiatement les secours (**112 ou 18**). La rapidité d'alerte est déterminante pour limiter l'extension du sinistre.

### Q. Existe-t-il des aides pour l'implantation de citernes et l'aménagement de points de puisage sur étangs ?

R. Pas pour les propriétaires directement. Les financements sont pris sur le budget de l'Etat et des principales collectivités territoriales. Le choix de leur implantation (citerne) ou valorisation (accès à un point d'eau naturel) est à l'**initiative des SDIS**.

### Q. Débroussaillage : comment concilier prévention incendie et respect des périodes de sensibilité des espèces protégées ?

R. En Bourgogne-Franche-Comté, il n'existe pas aujourd'hui d'obligation de débroussaillage, en l'absence de massifs classés à risque incendie au titre du Code Forestier. L'arbitrage national a intégré le bénéfice risque entre un impact ponctuel local et perdre une grande partie de la flore et de la faune sur des centaines d'hectare. Voir [l'article 4 de l'arrêté 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage](#) pour la prise en compte des espèces protégées dans les arrêtés préfectoraux définissant leurs conditions de mise en œuvre.

### Q. Le débroussaillage des abords de routes forestières doit-il être systématique ?

R. Non. Même en massif classé, seuls certains accès identifiés piste DFCI le sont. La maîtrise de la végétation doit rester proportionnée aux enjeux de sécurité et adaptée aux contextes locaux. Elle demande un engagement et des moyens financiers significatifs pour les pistes DFCI. En Bourgogne Franche-Comté, attendons les classements de massifs pour engager ce sujet.

**Q. Comment faire connaître une route forestière aux services de secours ?**

R. Il est recommandé de passer par son gestionnaire forestier, ou le CNPF.

Le CNPF BFC en particulier met à jour la cartographie au fur et à mesure des réalisations de routes d'associations syndicales, et des instructions de plans de gestion, en relevant leurs tracés. Bien qu'incomplète, cette cartographie apporte des informations plus précises et à jour que les cartes IGN. Le partage est encadré par conventions, et pour l'usage exclusif de la sécurité civile.

**Q. Pourquoi limiter l'accès aux pistes DFCI ?**

R. Les pistes DFCI doivent être fermées par des barrières afin de réserver leur usage aux propriétaires, exploitants et services de secours. Les barrières sont d'ailleurs rendues obligatoires par le règlement des aides régionales. L'objectif est de limiter la fréquentation des massifs : source de départ de feux, temps pour la lutte plutôt que l'évacuation, circulation des pompiers.

**Q. L'accès aux massifs forestiers peut-il être interdit en période de risque élevé ?**

R. Oui. Les préfetures peuvent envisager des restrictions d'accès temporaires lorsque les conditions deviennent critiques. Cela a été déjà mis en œuvre à proximité de Dijon compte tenu de la fréquentation.

**Q. Défi travaux applicable à une SCI familiale ou à ses membres ?**

R. Non, ni pour une SCI, ni pour ses associés. Le défi travaux est propre à l'impôt sur le revenu des particuliers et ne peut s'appliquer qu'aux propriétaires physiques et aux sociétaires de groupements forestiers, (ou de groupement foncier rural, pour sa part forestière).